10 avril 2017 : date d’entrée en vigueur de nouvelles dispositions concernant le zolpidem (France)

Abderrahim DERRAJI - 2017-03-02 19:25:33 - Vu sur pharmacie.ma

Dans un courrier adressé aux professionnels de santé, l’ l’Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM-France), rappelle que les spécialités pharmaceutiques à base du zolpidem seront soumises, à compter du 10 avril 2017, à une partie de la réglementation des stupéfiants : prescription en toutes lettres sur ordonnance sécurisée. Le zolpidem reste inscrit sur la liste I des substances vénéneuses et sa prescription est toujours limitée à 28 jours. Le chevauchement est interdit sauf mention expresse du prescripteur portée sur l’ordonnance. Quant aux autres dispositions réglementaires relatives aux médicaments stupéfiants, elles ne sont pas applicables au Zolpidem, à savoir :

- pas de stockage sécurisé ; - pas d’obligation pour le patient de présenter l’ordonnance au pharmacien dans les 3 jours suivant la date de prescription pour la délivrance de la totalité de son traitement ; - pas d’obligation pour le pharmacien d’archiver une copie des ordonnances pendant 3 ans. En savoir plus : lien